

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Séance du 16/12/2021
Délibération n° 69

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 20

Absents : 20

Votants : 24

-dont « pour » : 24

-dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 07 décembre 2021 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, à la mairie de Ouangani le jeudi 16 décembre 2021 à 16 heures.

Présents :

AMBDI Youssouf , MADI OUSSENI Mohamadi, Ridhoi Zainabou, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maarifa, , MDALLAH Anlamati, , BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, ABDOURAHAMANE Céline, ABDOU COLO Nassuhati, ALLAoui Mohamed, BACAR SOILIH Inchat, BOINAHERY Ibrahim, BOINAIDI Habachia, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, Rama Ahmed, ABDALLAH Houssamoudine, SOUMAÏLI Mhamadi, ABDALLAH Oidhuati, AHMED COMBO Papa,

Absents :

BOURA Zaounaki Fatima, NOUDJOUR Madi Assani, ISSOUFI Ramadan, MADI Fatima, ABDOU Fatima, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, , SIKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, ATTIBOU Zaïnati, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, , ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOU Mohamed, SAID-SOUFFOU Soula, Mohamed Zainaba, SAID Mariame, YSSOUFI Chaïdati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, Adam Ahmed

Représentés

Abdou Fatima par Chanrani Daoudo

MROIVILI MOILIM Amina par IBRAHIMA Saïd Maarifa

Mohamed Zainaba par BOINA M'ZE Salim

SAID Mariame par AMBDI Youssouf

Secrétaire de séance : Ridhoi Zainabou

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi) ;

Vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant les modalités et situation en matière d'égalité hommes/femmes ;

Considérant ce qui suit :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Considérant par ailleurs que ledit rapport devait être présenté préalablement à la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021 et la demande préfectorale de mise à jour ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la communauté des communes du centre-ouest.
- D'autoriser Monsieur le président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Fait et délibéré le 16/12/2021
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre**

Le président de la 3CO



Signé Electroniquement par : Ibrahima SAID MAANRIFA
Date de signature : 20/12/2021
Qualité : Signature de PDF - Président

**M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**